



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°4/DCACCAS20260706/18**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Etaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Etaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 264-1 à L.264-10 et D.264-1 à D 264-15 ;

Vu la loi de 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant que la domiciliation administrative constitue une mission obligatoire des centres communaux d'action sociale permettant aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative afin d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé afin de bénéficier de prestations sociales de faire valoir leurs droits civils d'obtenir un titre national d'identité, de s'inscrire sur les listes électorales ou de bénéficier de l'aide juridictionnelle ;

Considérant que le CCAS doit s'assurer que les demandeurs sont dépourvus de domicile stable et présentent un lien avec la commune conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de définir les modalités d'organisation du service de domiciliation administrative au sein du CCAS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Ouï la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver le règlement intérieur relatif à la domiciliation administrative annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la présidente en cas d'empêchement la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

La secrétaire,


Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour La Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Natasha GORDON

